

—
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

4^{ème} REUNION DE 2008

Séance du 23 juin 2008

CG 08/4^{ème}/V-03

**REVENU MINIMUM D'INSERTION
REMISES GRACIEUSES**

—
Comme lors de chacune de nos réunions, et conformément à la réglementation comptable, je sou mets à votre approbation une liste de titres de recettes, émis pour la plupart sur les précédents exercices, qui relèvent d'une procédure de remise gracieuse.

J'ai, en effet, été saisi de requêtes tendant à la remise gracieuse de diverses créances pour un montant de 22 161 €et, eu égard à la situation des demandeurs, j'ai été amené à accorder une remise gracieuse partielle ou totale.

La procédure en la matière conduit donc à l'annulation ou à la réduction des titres de recettes mentionnés en annexe, sur laquelle doit se prononcer notre Assemblée.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de mes propositions et inscrire les crédits correspondants à l'article 6731 sous-fonction 5471 de la Décision Modificative n°1 de 2008.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission solidarité, santé et action sociale,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Décide la remise gracieuse des titres de recettes (annulations ou réductions de titres) d'un montant global de 22 161 €, en raison de la situation particulièrement difficile des demandeurs ;
- Inscrit la dépense correspondante à l'article 673, sous-fonction 5471 de la Décision modificative n° 1 de 2008.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,